

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FÉVRIER 2013</b> <b>COMPTE-RENDU</b>
--

Présents :

BOUCHARLAT Elisabeth – NICOD Michel – TERRIER Caroline (Beynost)  
 BERTHO Philippe - BERTHOU Jacques – ESCOBESSA Sylvie - PROTIÈRE Pascal – VIRICEL Sylvie (Miribel)  
 GADIOLET André (Neyron)  
 GOUBET Pierre – GUILLET Evelyne (Saint-Maurice-de-Beynost)  
 GRUMET Robert - LOUSTALET Bruno (Thil)  
 MERCANTI Henri (Tramoyes)

*La séance débute à 18h45.*

**I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, Jacques BERTHOU est nommé secrétaire de séance.

**II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 13/12/2012**

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du 13 décembre 2012.

**III. AFFAIRES GÉNÉRALES**

*Rapporteur : Pascal PROTIÈRE*

**A. Information des décisions prises par le Président au titre de l'article L.2122-22 du CGCT**

TIERS	OBJET	MONTANT TTC	MONTANT HT	DATE NOTIFICATION
RAZEL-BEC - 69 673 BRON	aménagement Pré Mayeux travaux de VRD	170 781,95	142 794,27	07/12/2012

Suite à une question de Michel NICOD, il est précisé que la CCMP a bien effectué un constat d'huissier avant le démarrage des aménagements.

**B. Maîtrise d'œuvre de la ZAC des Malettes / désignation d'un jury**

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Malettes un marché de maîtrise d'œuvre sur appel d'offre ouvert a été lancé fin décembre. Afin de désigner le titulaire de ce marché, il convient conformément à l'article 74 du code des marchés publics qu'un jury composé dans les conditions définies au I de l'article 24 du Code des Marchés Publics (CMP) émette un avis motivé sur les candidatures et sur les offres.

Monsieur le Président propose de désigner les 5 délégués communautaires qui siègent actuellement à la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) :

- GADIOLET André

- GUILLET Eveline
- LOUSTALET Bruno
- MERCANTI Henri
- COLLOMB Jacques

Il informe que conformément à l'article 24 du CMP il invitera à participer avec voix consultative :

- Monsieur le trésorier
- Un représentant en charge de la concurrence
- Le directeur général des services de la CCMP
- Le technicien en charge des opérations de voirie
- Le chargé de mission aménagement/développement économique

Michel NICOD fait remarquer que la commune de Beynost n'est pas représentée dans la CAO. Pascal PROTIERE répond que la CAO est nécessairement composée de cinq membres et qu'en l'état il ne souhaite pas la modification de la composition de la CAO. Toutefois, il propose que le Maire de Beynost soit convié à titre consultatif, sans voix délibérative. Michel NICOD accepte la proposition.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :**

**1/ PROCÈDE** à la désignation par vote à bulletins secrets des cinq délégués appelés à siéger au sein du jury de maîtrise d'œuvre de la ZAC des Malettes.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 14

Bulletin nul : 0

Bulletin blanc : 0

**Le Conseil communautaire PROCLAME Á L'UNANIMITÉ ÉLUS :**

- GADIOLET André
- GUILLET Eveline
- LOUSTALET Bruno
- MERCANTI Henri
- COLLOMB Jacques

#### **IV- FINANCES LOCALES**

*Rapporteur : Pascal PROTIERE*

##### **A. Débat d'Orientation Budgétaire 2013**

Suite à la lecture du DOB par le Président, un débat s'engage avec les membres de l'Assemblée.

Robert GRUMET estime que le critère démographique retenu par la loi pour la composition de la prochaine Assemblée rompt avec l'équité qui avait jusqu'alors prévalu et qu'il donne un poids considérable à la commune de Miribel. Pascal PROTIERE rappelle que la nouvelle architecture de la représentation communale au Conseil communautaire sera examinée lors du prochain Conseil communautaire du 29 mars prochain. Néanmoins, il souligne que les marges de manœuvre de la CCMP sont encadrées par le Législateur et qu'une représentation proportionnelle à la population des communes n'est pas un mauvais critère en soi.

Jacques BERTHOU remercie le Président pour le DOB, estimant que celui-ci s'inscrit dans la continuité d'une politique communautaire qui a fait ses preuves. Néanmoins, il tient à faire remarquer que la possibilité

laissée par les statuts de la CCMP aux communes de créer et de gérer des zones d'activité de moins de 4 hectares a été une chance pour le dynamisme du territoire, à l'image de ce que la commune de Miribel a pu réaliser aux Echets. En effet, les investissements communaux ont permis en la matière le maintien de l'emploi et de l'activité économique, ainsi qu'une augmentation des recettes fiscales pour la CCMP. Concernant l'Habitat et le Logement, il estime que le PLU intercommunal ne serait pas nécessairement source de plus de cohérence, le SCOT fixant déjà les grandes orientations pour un territoire en matière d'urbanisme réglementaire. Au contraire, le PLU intercommunal, outre qu'il retirerait aux maires un outil indispensable à la maîtrise des sols de leurs communes, encourt le risque de faciliter la création d'une nouvelle forme de jacobinisme centralisateur sur la Côte-d'Or. André GADIOLET souscrit aux propos du Sénateur-maire.

Michel NICOD estime également qu'un PLU intercommunal ne prendrait pas nécessairement en compte les spécificités communales et qu'une telle évolution serait prématurée. À l'inverse, la compétence Développement économique devrait selon lui être pleinement exercée à l'échelle de l'intercommunalité. Pierre GOUBET estime que les analyses d'André GADIOLET et de Jacques BERTHOU sont partiellement justes. En effet, permettre aux communes de développer des zones de moins de 4 hectares fait fi des nécessités d'aménagements (voirie, accessibilité) nécessairement lourds. À terme, c'est donc un manque de cohérence dans la politique des déplacements qui est mis en exergue par la compétence telle que libellée aujourd'hui, alors même qu'une telle politique a nécessairement une dimension communautaire voire inter-communautaire. Bruno LOUSTALET estime pour sa part que les compétences en matière de développement économique doivent s'articuler autour d'un projet politique de territoire, d'une vision partagée en matière d'emploi, d'attractivité économique. Ainsi, un certain nombre de pratiques devront évoluer au cours du prochain mandat afin de faire face aux évolutions dessinées par le Président dans le DOB. Jacques BERTHOU souscrit pleinement à la nécessité d'un projet politique qui soit porteur d'une identité territoriale et véritablement intégratrice mais il estime que les outils tels que le SCOT permettent déjà de faire face à la Métropole Lyonnaise en privilégiant une logique intégratrice supra-communale.

Pascal PROTIERE se réjouit des différentes interventions des maires. Il constate que les actions de court terme font consensus et que si les discussions se concentrent véritablement sur le cœur des compétences, c'est parce que l'enjeu est primordial. Si l'organisation statutaire a permis, sans aucun doute, un enrichissement du territoire, il n'en demeure pas moins que la CCMP arrive à un stade de son développement qui nécessitera une meilleure gestion des zones industrielles et commerciales et un projet de politique économique plus affirmé. Jacques BERTHOU ajoute que la protection des zones agricoles préconisée par le SCOT empêchera à l'avenir la création de zones d'activités aussi importantes que celle des Malettes. A cet égard, il conviendra d'être vigilant sur les entreprises qui seront sélectionnées pour s'implanter sur la ZAC des Malettes. Pascal PROTIERE s'accorde avec Jacques BERTHOU et annonce qu'il a ainsi décidé de mettre un veto à un projet de multiplexe cinématographique à cet emplacement. Un débat s'engage alors entre André GADIOLET, Pierre GOUBET et Jacques BERTHOU sur la possibilité de contrôler l'implantation des entreprises en cas de cession et de revente d'activités déjà existantes sur une zone d'activités.

## **B. Budget principal / autorisation d'engagement des crédits avant le vote du budget**

Monsieur le rapporteur informe que l'article L1612-1 du CGCT prévoit qu'en matière d'investissement, le Président peut, sur autorisation du conseil, engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BP 2012 : 3 799 112.04 (dépenses réelles hors Reports – remboursement de la dette) \* 25% = 949 778 €

Monsieur le Président propose d'inscrire les crédits suivants :

article	opération	fonction	service	montant
2317	132	8	Aménagement RD	45 000,00
2051	Non ventilable	0	Administration générale	1 300,00
2313	Non ventilable	4	Gymnase Louis Armstrong	14 100,00

Il précise que ces inscriptions devront être reprises au budget 2013 qui sera voté en mars prochain

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14/02/2013

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

**1/ AUTORISE À L'UNANIMITÉ MONSIEUR le Président** à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2012 pour les opérations ou articles suivants :

article	opération	fonction	service	montant
2317	132	8	Aménagement RD	45 000,00
2051	Non ventilable	0	Administration générale	1 300,00
2313	Non ventilable	4	Gymnase Louis Armstrong	14 100,00

#### C. Subvention / SOLS'TISSE

BRUNO LOUSTALET indique qu'il ne prendra part ni à la discussion ni au vote concernant cette subvention.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de chantier d'insertion de collecte et vente de textile créé en 2012 par l'association SOLS TISSE, émanation de l'association intermédiaire Côtière Services, implantée historiquement à Saint Maurice de Beynost, ayant permis la création de 4 emplois d'insertion pour le territoire de la CCMP. Il informe que SOLS TISSE avait démarché en 2012 la CCMP et la 3CM, pour un financement de 7 000 € chacune permettant la mise en œuvre de ce projet créateur de 4 emplois sur chacun des territoires. Un avis favorable de principe avait été donné par le bureau communautaire sans présentation et délibération du conseil.

Pascal PROTIERE précise qu'il recevra l'association prochainement car cette dernière sollicite une pérennisation de la subvention. S'il considère que l'aide au démarrage est nécessaire, la systématisation de la subvention n'est pas actée. La 3CM subventionnant également l'association au titre de sa compétence emploi en 2013, il examinera avec attention la demande, étant entendu que l'utilité de l'activité et le sérieux de l'association ne sont pas contestables. Sylvie VIRICEL explique que l'association a permis à une population éloignée de l'emploi de bénéficier d'une réinsertion sociale et que la réussite du projet initial doit permettre l'ouverture d'une réflexion sur la compétence emploi pour la CCMP. Elle ajoute que l'activité de l'association a permis une diminution des tonnages collectés dans les bacs OM et donc apporte une plus-value financière à la CCMP. Michel NICOD, André GADIOLET et Pierre GOUBET abondent dans ce sens.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14/02/2013

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

**1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ** le versement d'une subvention de fonctionnement de 7 000 € en régularisation de l'année 2012 qui sera inscrite au budget 2013 de la communauté de communes.

## V- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

### A. Résorption de l'emploi précaire / programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 crée pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions. Les modes de recrutement, selon les cadres d'emploi, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique compétent d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Pascal PROTIERE estime que ce plan de titularisation est une forme de reconnaissance du mérite des agents dont la plupart travaille au sein de la collectivité depuis de nombreuses années. Il propose à cette Assemblée de titulariser en 2013 les agents concernés, afin de ne pas faire peser ce choix sur la prochaine équipe d'élus. Il précise que le coût financier pour la collectivité sera minime à court terme.

André GADIOLET, s'il estime la titularisation logique au vu de l'ancienneté des agents, considère néanmoins que la voie du concours devrait rester la voie privilégiée pour devenir titulaire de la fonction publique. Pascal PROTIERE précise que les agents concernés ont dans leur majorité déjà passé les concours d'accès à la fonction publique mais qu'en regard à la raréfaction des postes ouverts, un échec au concours ne doit pas être considéré comme une interdiction de titulariser des agents méritants. Elisabeth BOUCHARLAT s'accorde avec le Président sur ce point. Bruno LOUSTALET regrette que le statut de la fonction publique territoriale ne soit pas modernisé afin de permettre aux fonctionnaires d'avoir des trajectoires professionnelles similaires aux salariés du secteur privé. En effet, certaines collectivités ne peuvent pas offrir au bout de quelques années l'évolution de carrière que mériteraient certains agents. C'est pourquoi il estime que ce plan de titularisation va dans le bon sens puisqu'il ne fige pas la carrière des agents et qu'il leur permet in fine une mobilité professionnelle qui est indispensable à la bonne marche des collectivités.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14/02/2013

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19/02/2013

Le Président propose à l'assemblée d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :

1- Emplois ouverts aux commissions de sélection professionnelles		Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)					Total
Grade et fonctions	Cat.		2012	2013	2014	2015	2016 (jusqu'au 16/03)	
<u>Attaché territorial</u>	A	2		2				2

Directeur général des services Responsable du pôle transport-mobilité								
<u>Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> CL</u> Professeur de musique	B	5		5				5
<u>Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> CL</u> Professeur de danse	B	1				1		1
<u>Educateur des Activités Physiques et Sportives</u> Intervenant sportif en milieu scolaire	B	1		1				1

2- Emplois réservés sans concours	Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)					Total des postes ouverts
		2012	2013	2014	2015	2016 (jusqu'au 16/03)	
Grade							
Adjoint administratif 2° classe							
Adjoint technique 2° classe	1		1				1
Adjoint d'animation 2° classe							
Adjoint du patrimoine 2° classe							
Agent social 2° classe							

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ ADOPTE À L'UNANIMITÉ la proposition ci-dessus ;

2/ CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre des présentes dispositions.

#### B. Médecine du travail / convention avec le Centre de gestion de l'Ain

Monsieur le Président informe que le centre de gestion de l'Ain a créé un service intercommunal de médecine préventive mis à la disposition des communes, des établissements publics administratifs, communaux et intercommunaux.

Ce service permettra notamment d'assurer pour l'ensemble des agents :

- Les visites périodiques réglementaire telle que prévue par le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié (examen clinique, examen complémentaire, mise à jour du calendrier vaccinal)
- Visites de reprise après un congé maladie ayant entraîné un arrêt de travail de plus de 30 jours ou un accident du travail
- Visites médicales à la demande de l'agent
- Le suivi médical particulier

Les médecins du service de médecine préventive pourront conseiller l'autorité territoriale sur :

- L'amélioration des conditions de travail
- L'étude, l'adaptation et l'aménagement des postes de travail
- La visite des lieux de travail en lien avec l'agent chargé d'inspection, les conseillers de prévention
- L'aide à la rédaction et la mise à jour de fiches de risques professionnels

Il informe que ce service est financée par une cotisation annuelle de 50 euros par agent soit un budget annuel de l'ordre de 3 000 euros.

Olivier JACQUETAND précise que la visite médicale était confiée jusqu'à présent à un médecin agréé, par convention, et que cette visite s'avérait dans bien des cas relativement succincte. Suite à une question de Jacques BERTHOU, il est précisé que ce dispositif peut s'étendre aux agents communaux. Elisabeth

BOUCHARLAT se félicite de l'effort du Conseil Général de l'Ain, arguant de la difficulté pour les collectivités à trouver un médecin agréé pour remplir cette obligation.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- 1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ la convention telle que présentée ;
- 2/ AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

**VI- TRANSPORT URBAIN**

*Rapporteur : B. LOUSTALET*

**A. Réseau de transport COLIBRI / convention SYTRAL**

Monsieur le rapporteur rappelle que depuis le 27 février 2012, la CCMP exploite le réseau de transport urbain COLIBRI à l'échelle de son périmètre. Après presque un an d'exploitation, la CCMP a souhaité apporter quelques adaptations au réseau avec notamment la création de la ligne 4 permettant de relier Tramoyes-Les Echets à Rillieux Semailles. Une partie de l'itinéraire s'effectuera sur la commune de Rillieux la Pape ou la ligne desservira notamment deux arrêts principaux : « Vancia le Bourg » et « Rillieux Semailles ». La commune de Rillieux la Pape faisant partie du Périmètre de Transport Urbain (PTU) du SYTRAL, il convient dès lors d'établir une autorisation de desserte pour la ligne 4 avec l'Autorité Organisatrice de Transport Urbain (AOTU). Il sera proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer une autorisation de desserte délivrée par le SYTRAL.

Henri MERCANTI porte à connaissance de l'Assemblée le bon accueil réservé par les administrés de Tramoyes à l'apparition d'une nouvelle ligne 4 reliant Tramoyes à Rillieux Semailles même si les temps de correspondance avec la ligne 1 en direction de Miribel/Thil sont parfois jugés un peu longs.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- 1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ la convention telle que présentée ;
- 2/ AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

**VII- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

*Rapporteur : B. LOUSTALET*

**A. Aide à l'immobilier d'entreprises / subvention / entreprise REVEYRON et CHARVET**

**a) Aide à l'immobilier d'entreprise / entreprise REVEYRON**

Monsieur le rapporteur informe que la CCMP a été sollicitée par l'entreprise REVEYRON pour l'aider dans son projet de développement. L'entreprise REVEYRON SA, créée en 1926 et basée aux Echets à Miribel depuis 1969, a le projet d'étendre son bâtiment sur son site actuel, afin de permettre le développement de son activité. Elle fabrique des bandes transporteuses en PU et PVC et des convoyeurs courbes à bandes. Ses clients proviennent d'industries très diverses telles que l'agro-alimentaire, la chimie, la pharmacie, l'automobile, le recyclage, le textile, le conditionnement, la métallurgie, le bois et l'ameublement, la cosmétique, l'imprimerie, la plasturgie, la construction,... Elle s'appuie aujourd'hui sur une équipe de 36 personnes. Son projet de développement permettra l'embauche de 4 personnes supplémentaires.

Le projet envisagé est d'un coût global de 1 153 900 € HT.

Il comprend :

<u>Postes de dépense</u>	<u>€ HT</u>
travaux de voiries et eaux pluviales	198 200 €
Acquisition d'une cuve de protection incendie	34 000 €
Construction et aménagement du bâtiment (extension 375 m <sup>2</sup> )	162 000 €
Acquisition d'une nouvelle calandre (production passant de 137 700 m <sup>2</sup> à 270 000 m <sup>2</sup> )	739 700 €
Maîtrise d'œuvre	20 000 €

Monsieur le rapporteur informe que le Conseil Général de l'Ain, également sollicité, a décidé d'attribuer au titre de l'action 12 du schéma départemental de développement économique de l'Ain, une subvention de 124 260 euros.

Il propose au regard de l'intérêt du projet pour le territoire communautaire et dans le respect du plafond des aides dites de minimis (200 000 euros pour une entreprise, sur une période continue de trois exercices fiscaux), imposé par l'Union Européenne, de verser une aide complémentaire de 10 000 euros. Il présente le projet de convention qui sera signée avec l'entreprise, garantissant la réalisation des investissements avant tout versement de subvention.

Bruno LOUSTALET ajoute que lors du DOB, le Président a rappelé la nécessité d'établir un règlement d'attribution des aides qui sera soumis prochainement à l'Assemblée communautaire et qui permettra de ne pas considérer la CCMP comme un simple guichet. Pierre GOUBET s'accorde avec le maire de Thil et rappelle que le soutien à l'entreprise Stemmelen s'inscrivait dans le cadre réglementaire du FEADER et qu'il convient, pour les autres demandes, de proposer un cadre cohérent d'attributions. Pascal PROTIERE réaffirme que le soutien de la CCMP aux entreprises qui créent de l'emploi et cherchent à développer de l'activité sur le territoire est primordial et qu'en ce sens, il n'était pas possible de refuser d'accorder des subventions aux entreprises Charvet et Reveyron. Néanmoins, dans un souci de transparence, il réaffirme sa volonté de soumettre au prochain Conseil communautaire un projet de règlement d'attribution d'aides.

Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer en faveur de cette aide.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ** le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'entreprise REVEYRON pour la réalisation sur la commune de Miribel, ZA des Echets, d'un projet de développement. Le projet est évalué à 1 153 900 € HT et représente la création pour le territoire de 4 emplois ;

**2/ APPROUVE** la convention d'aide à signer avec l'entreprise REVEYRON ;

**3/ AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

**b) Convention d'aide à l'immobilier d'entreprise / entreprise CHARVET**

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 13/12/2012 l'assemblée a approuvé au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise le versement d'une subvention de 10 000 € au bénéfice de l'entreprise CHARVET. Il présente un projet de convention d'aide à signer avec l'entreprise CHARVET définissant les conditions et modalités de l'aide versée par la CCMP.

Suite à cette présentation, Monsieur le président propose de valider la convention et de l'autoriser à la signer

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ** la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise à signer avec l'entreprise CHARVET ;

**2/ AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

## B. ZAC des Malettes / procédure de DUP-expropriation

Vu l'article R.311-6 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L.11-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Vu l'article R.11-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Vu l'article R.123-8 du Code de l'environnement

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13/12/2012

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13/12/2012 le Conseil à l'unanimité :

- a demandé à Monsieur le Préfet d'ouvrir une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique afin d'acquérir les immeubles compris dans le périmètre de la ZAC des Malettes, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation
- a autorisé le Président :
  - o à faire établir le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et s. du Code de L'Environnement sous l'autorité du Préfet de l'Ain,
  - o à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à cette demande,
  - o à acquérir tous les immeubles nécessaires pour l'aménagement de ce secteur, dans la limite de l'estimation faite par la Trésorerie Générale de l'Ain, France Domaine,
  - o à actionner toutes procédures utiles à la libération des immeubles n'ayant pu être acquis à l'amiable.

Il convient également pour mener à bien le projet de la ZAC des Malettes sur le territoire de la commune de Beynost d'autoriser le Président à solliciter également auprès du Préfet l'engagement d'une enquête parcellaire.

Suite à cette présentation,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**1/ AUTORISE À L'UNANIMITÉ** Monsieur le Président à solliciter auprès du Préfet l'engagement d'une enquête parcellaire pour la réalisation de la ZAC des Malettes à Beynost ;

**2/ AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes inhérents à la procédure.

## **VIII- CULTURE /EDUCATION**

*Rapporteur : A. GADIOLET*

### **A. Grille tarifaire 2012/2013 / compléments**

Monsieur le rapporteur informe que conformément aux orientations du projet politique voté fin 2011 l'équipe pédagogique de l'Académie de Musique et de Danse développe des actions hors les murs en direction d'autres publics et de nouvelles esthétiques. Ainsi, un stage de danse urbaine est proposé en 2013 aux élèves volontaires de l'AMD, sur inscription : 3 samedi après-midi en février et donnera lieu le 16 avril à l'Allegro en avant-première du spectacle de danse NO(s) LIMIT(es) » a une représentation.

La commission des affaires culturelles a souhaité que ce type d'actions « originales », mais également les stages et master class, qui sortent des enseignements réguliers dispensés par les professeurs de l'AMD et qui nécessitent la présence d'intervenants extérieurs ou de moyens spécifiques, puissent faire l'objet d'une participation financière permettant ainsi d'équilibrer la dépense. Afin de permettre d'émettre un titre à l'encontre des participants, il est donc proposé au conseil

communautaire d'inscrire sur la grille tarifaire une ligne supplémentaire intitulée « projets spécifiques » avec 3 tarifs possibles de participation : a-5€ /b-10€ /c-15€. Cette participation aux projets spécifiques n'est pas soumise à la tarification différenciée ni à l'abattement familial.

Suite à une question de Sylvie VIRICEL, André GADIOLET précise que le tarif de participation dépendra du projet proposé et de la durée du stage.

Suite à cette présentation, Monsieur le président propose de valider le complément à la grille tarifaire de l'AMD  
Vu l'avis favorable de la commission culture en date du

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** le complément à la grille tarifaire de l'Académie de Musique et de Danse :

Projets spécifiques AMD

a-5€

b-10€

c-15€.

**B. Convention pratiques amateurs**

Monsieur le rapporteur informe que dans la lettre de mission 2012, accompagnant la subvention de fonctionnement versée à l'Espérance de Beynost il a été demandé à l'association, conformément aux objectifs du projet politique voté en 2011, de développer des liens et passerelles avec l'AMD, pôle ressource sur le territoire et de poursuivre la mise en place du réseau musical de la côteière initié par la CCMP.

Ayant la volonté de travailler ensemble, les deux structures ont établi un partenariat dont les objectifs sont de :

- Faire découvrir le répertoire d'harmonie aux élèves de l'AMD, dans le cadre de leur pratique collective, et de favoriser les échanges entre les élèves de l'AMD et les musiciens de l'ESPÉRANCE, pour une pratique collective commune de la musique, au sein d'un orchestre d'harmonie.
- Mettre en réseau les musiciens du territoire pour exercer la pratique amateur.
- Activer les missions de «pôle ressource » de l'AMD.
- Créer un lien pédagogique entre les directeurs de l'AMD et de l'ESPÉRANCE.
- Finaliser les répétitions des musiciens par un concert commun, et participer à la fête de la musique 2013

Les modalités de ce partenariat ont été définies dans une convention qu'il convient de valider et d'autoriser le Président à la signer.

André GADIOLET ajoute que l'association Musicale Gabriel Chardon (AMGC) s'inscrit également dans cette démarche et qu'une convention aux objectifs identiques sera prochainement étudiée en commission culture avant d'être soumise au vote du Conseil. Pascal PROTIERE salue le travail de la Commission et particulièrement l'implication d'André GADIOLET dans la normalisation des relations avec les associations musicales d'intérêt communautaire et considère que ce genre de convention démontre la pertinence du projet politique en matière culturelle. Michel NICOD apprécie également le rapprochement de l'AMD avec les associations et considère que la méthode choisie allie prudence et efficacité.

Vu l'avis favorable de la commission culture,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la convention de pratiques amateurs entre l'Académie de Musique et de Danse et l'association musicale l'Espérance ;

**2/ AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent

## **IX- VOIRIE / INFRASTRUCTURE**

*Rapporteur : H. MERCANTI*

### **A. Thil / Travaux de voirie sur RD 61 b / convention tripartite**

Monsieur le rapporteur rappelle qu'un AP/CP N°3 a été créé en avril 2012 pour la réalisation sur la commune de THIL de divers travaux d'aménagement de sécurité et de mode doux sur la commune de THIL pour un montant global de 630 000 € TTC. Il informe que les travaux étant réalisés sur domaine du Conseil Général de l'Ain, il convient de signer une convention tripartite définissant les caractéristiques de l'aménagement, la charge d'investissement, les prescriptions techniques, les charges d'entretien et de garantie.

Il donne lecture du projet de convention établi par le Conseil général de l'Ain qui porte sur la création d'un trottoir et d'une écluse sur la RD61 b du PR 3+400 au PR 13+850.

Suite à une question de Jacques BERTHOU, Bruno LOUSTALET précise que les modes doux ont été pris en charge par la commune de Thil mais que ceux-ci s'inscrivent bien dans un projet global d'aménagement. Pascal PROTIERE précise que le schéma directeur des modes doux en cours d'élaboration est un outil au service des communes qui permettra d'avoir une vision plus précise des réalisations déjà faites et des maillages à réaliser. Il rappelle que la notion d'éco-mobilité a fortement évolué avec le Grenelle de l'Environnement et qu'il est nécessaire que tous les projets de voirie intègrent désormais cette dimension. A cet égard, une réécriture des statuts est inévitable puisque la CCMP n'est compétente à ce jour que pour l'anneau bleu et les pistes cyclables reconnues d'intérêt communautaire. Jacques BERTHOU se félicite que les différents aménagements réalisés par la CCMP sur la commune de Thil aient permis de diminuer la dangerosité des déplacements et que les flux soient aujourd'hui moins importants qu'il y a quelques années.

Le rapporteur entendu,

Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer sur la convention.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la convention à signer entre la CCMP, la commune de Thil et le Conseil Général de l'Ain telle que présentée ;

**2/ AUTORISE** le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

### **B. Tramoyes / Travaux de voirie / convention tripartite**

Monsieur le rapporteur rappelle qu'une ligne de crédit de 137 000 € a été inscrite à l'opération N°138 en 2012 pour la réalisation sur la commune de Tramoyes de plateaux piétons sur la RD 38 et RD 82.

Il informe que les travaux étant réalisés sur domaine du Conseil Général de l'Ain, il convient de signer une convention tripartite définissant les caractéristiques de l'aménagement, la charge d'investissement, les prescriptions techniques, les charges d'entretien et de garantie.

Il donne lecture du projet de convention établi par le Conseil général de l'Ain qui porte sur la réalisation d'un 4<sup>ème</sup> plateau surélevé dans la traverse de l'agglomération de Tramoyes sur la RD 38, en complément des travaux déjà réalisés en 2012.

Le rapporteur entendu,

Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer sur la convention.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la convention à signer entre la CCMP, la commune de Tramoyes et le Conseil Général de l'Ain telle que présentée ;

**2/ AUTORISE** le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

## X- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Rapporteur : P. PROTIERE*

### **A. CFAL / autorisation de recours devant le Conseil d'Etat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,  
Vu la délibération en date du 06/05/2008 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le recours à un avocat est nécessaire pour assister la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et défendre ses intérêts dans le cadre de la procédure engagée contre le décret du 28 novembre 2012, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la partie nord du Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise entre les communes de Leyment et de St-Pierre de Chandieu et emportant la mise en comptabilité des documents d'urbanisme des communes de Balan, Béligneux, Beynost, Bressolles, Charnoz-sur-Ain, Chazey-sur-Ain, Dagneux, La Boisse, Leyment, Meximieux, Montluel, Niévroz, Pérouges et Villieu-Loyes-Mollon dans le département de l'Ain, Grenay, Janneyrias et Villette-d'Anthon dans le département de l'Isère, Colombier-Saugnieu, Jons, Pusignan, Saint-Laurent-de-Mure et saint-Pierre-de – Chandieu dans le département du Rhône,

Robert GRUMET s'interroge sur les chances réelles du recours d'aboutir et s'il ne faut pas voir dans celui-ci une simple opération de communication. Jacques BERTHOU lui répond que les éléments de l'étude alternative menée par le cabinet TTK méritent d'être mis à la connaissance du juge administratif. Henri MERCANTI s'accorde avec les propos du Sénateur-Maire. Pascal PROTIERE précise que si le territoire est peu impacté, en dehors de la commune de Beynost, il est légitime de poursuivre le combat par voie juridictionnelle. La neutralité des commissaires enquêteurs semble en effet discutable et une annulation est donc possible. Néanmoins, le recours pourrait aboutir sans pour autant modifier le projet du Fuseau A si le juge administratif ne retient qu'un moyen formel d'annulation. Suite à une question d'André GADIOLET, il est précisé que le CFAL n'aura aucun impact sur les lignes TER puisque le projet de branche Sud de la LGV Rhin-Rhône est actuellement suspendu. Sylvie VIRICEL ajoute que le plan Bruit, en cours d'élaboration par les communes, devra intégrer les inquiétudes des élus vis-à-vis du CFAL et protéger au mieux les populations en cas d'échec contentieux.

Le rapporteur entendu,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**1/ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de désigner la SCP LYON-CAEN et THIRIEZ, avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, pour assister la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et défendre ses intérêts dans le cadre de l'instance dirigée contre le décret du 28 novembre 2012 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la partie nord du Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise entre les communes de Leyment et de Saint-Pierre-de-Chandieu et emportant la mise en comptabilité des documents d'urbanisme des communes de Balan, Béligneux, Beynost, Bressolles, Charnoz-sur-Ain, Chazey-sur-Ain, Dagneux, La Boisse, Leyment, Meximieux, Montluel, Niévroz, Pérouges et Villieu-Loyes-Mollon dans le département de l'Isère, Colombier-Saugnieu, Jons, Pusignant, Saint-Laurent-de Mure et Saint-Pierre-de-Chandieu dans le département du Rhône ;

**2/ PRÉCISE** que la Communauté de Communes du Canton de Montluel portera financièrement le recours au nom des communes et intercommunalités qui souhaitent être associées. Chaque collectivité ou intercommunalité

aura à supporter sa part du coût du recours. A cet effet, une convention sera établie avec la Communauté de Communes du canton de Montluel. L'A3CFAL, association qui, aux côtés des élus, a toujours été présente dans le combat contre le tracé A du CFAL nord, est associée au recours via une procédure parallèle ;

**3/ AUTORISE** Monsieur le Président à engager la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau dans ce recours et à inscrire la dépense sur le budget de l'exercice en cours.

*La séance s'achève à 20h45.*

Le Président,  
Pascal PROTIERE

